

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20250313-2025-025-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Mise en ligne le 17 mars 2025

**Délibération n° 2025-025
Séance du 11 mars 2025**

Convention subséquente à la convention
de coopération avec le département du
Val-de-Marne relative à la maîtrise
d'œuvre pour les travaux de réhabilitation
du Bassin de l'Haÿ-les-Roses (94)

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 27 février 2025, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention subséquente à la convention de coopération avec le département du Val-de-Marne relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du Bassin de l'Haÿ-les-Roses (94),

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention de coopération avec le département du Val-de-Marne relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du Bassin de l'Haÿ-les-Roses (94).

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

